

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118904-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/235**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le rapport « Emission gap report » du Programme des Nations unies pour l'environnement évalue l'écart entre les émissions de gaz à effet de serre mondiales et les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement. Le rapport publié le 9 décembre dernier, constate que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,4% par an en moyenne depuis 2010, avec une augmentation plus rapide de 2,6% en 2019 en raison d'une forte augmentation des incendies de forêt.

En revanche, en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la réduction des déplacements, la baisse de l'activité industrielle et la diminution de la production carbonée d'électricité ont entraîné une baisse des émissions de dioxyde de carbone de 7%.

Les Nations unies soulignent, néanmoins, que les effets sur le changement climatique sont négligeables (- 0,01°C à l'horizon 2050) et que le monde continue de se diriger vers une augmentation des températures de plus de 3°C au cours de ce siècle.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette lors de la prochaine réunion sur le climat, qui aura lieu à Glasgow en novembre 2021, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les collectivités ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques. Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux a déclaré l'état d'urgence climatique dès le 3 juillet 2020. Le projet de mandature vise à faire de Bordeaux un modèle de développement responsable, écologique et solidaire au travers d'actions concrètes et immédiates comme l'atteste notamment le programme «Bordeaux grandeur Nature».

1- La constitution du groupement de commandes coordonné par Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole. Cette mutualisation est notamment conçue de manière à permettre à chacun d'optimiser ses ressources propres.

A ce titre, il semble cohérent de regrouper des achats entre la Métropole et les communes mutualisées qui le souhaitent.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre (état des lieux, diagnostic, préconisation, compensation).

Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commandes. Huit communes, dont la Ville de Bordeaux, ont donné leur accord de principe pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux
- Commune de Bègles
- Commune du Bouscat
- Commune de Bordeaux
- Commune de Floirac
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune du Taillan-Médoc

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché.

L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

2- Le contenu et le périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- Bilan carbone du territoire : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Il s'agit d'une approche scope 1, 2 et 3.
- Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre : depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011), les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants, sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions du patrimoine et des activités de la collectivité selon le périmètre scope 1 et 2.
- Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.
- Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES. Il s'agira par exemple de calculer les émissions de GES dites « incompressibles » d'une manifestation et de soutenir par équivalence le financement d'un projet permettant de

stocker du carbone (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...). Concernant les études de séquestration carbone, elles permettront l'impact d'un projet en termes de stockage de carbone. L'évaluation varie en fonction du type du projet.

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes porté par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre, réunissant également la commune d'Artigues-près-Bordeaux, la commune de Bègles, la commune du Bouscat, la commune de Floirac, la commune de Mérignac, la commune de Pessac et enfin la commune du Taillan-Médoc,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET



Direction générale Haute qualité de vie
 Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable
 Service pilotage stratégique

**Groupement de commande pour la réalisation d'études sur les
 émissions de gaz à effet de serre
 Convention**

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, **Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil métropolitain du **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**,

Et

Ville d'Artigues-près-Bordeaux, dont le siège social est situé 10 avenue Desclaux 33370 Artigues-près-Bordeaux représentée par son Maire, **Alain Garnier**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune d'Artigues-près-Bordeaux »**,

Et

Ville de Bègles, dont le siège social est situé Rue Calixte Camelle 33130 Bègles représentée par son Maire, **Clément Rossignol Puech**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Bègles »**,

Et

Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex

représentée par son Maire, **Pierre Hurmic**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Bordeaux »**,

Et

Ville du Bouscat, dont le siège social est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat représentée par son Maire, **Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune du Bouscat »**,

Et

Ville de Floirac, dont le siège social est situé 6 Avenue Pasteur, 33270 Floirac représentée par son Maire, **Jean-Jacques Puyobrau**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Floirac »**,

Et

Ville de Mérignac, dont le siège social est situé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac cedex représentée par son Maire, **Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Mérignac »**,

Et

Ville de Pessac, dont le siège social est situé Place de la V^{ème} République 33604 Pessac Cedex représentée par son Maire, **Franck Raynal**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Pessac »**,

Et

Ville du Taillan-Médoc, dont le siège social est situé Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc représentée par son Maire, **Agnès Versepuy**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Taillan-Médoc »**.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur

et déterminer les modalités d'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Villes et la Métropole.

Cette mutualisation est conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens.

La réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre relevant d'obligations communales ou métropolitaines et de volontés de se doter d'une assistance technique pour mettre en place des mesures d'amélioration des pratiques internes et renforcer la connaissance des enjeux locaux, les budgets de ces opérations sont portés par les Villes ou par la Métropole.

Ainsi pour ces prestations intellectuelles, il apparaît opportun de créer un groupement de commande.

Le choix se porte sur la constitution d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

L'exécution de ces marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics en ce qui concerne la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration/compensation carbone des membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Les membres seront, sous réserve de l'exercice de la compétence afférente et confirmation d'acceptation, Bordeaux Métropole, les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, du Bouscat, de Bordeaux, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes et répartition des rôles avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions de du

code de la commande publique.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification du marché.

En conséquence et dans le respect du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement, en la personne de Bordeaux Métropole, est notamment chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'engagement de la procédure et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports prescrits par le code de la commande publique,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Attribuer le marché par l'intermédiaire de sa commission d'appel d'offre,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation,
- De signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, Bordeaux Métropole ne pourra se prévaloir d'un quelconque retard dans la réalisation des prestations.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Cette exécution recouvre les opérations suivantes :

- La passation des commandes,
- L'envoi des ordres de service le cas échéant,
- La gestion des livrables,
- La réception et le paiement des factures.

ARTICLE 3 : Procédure de passation des marchés.

La procédure de passation du marché, sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Obligation des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres du ressort du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 5 : La Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : Charges du groupement.

Les frais de coordonnateur et les frais divers relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les différentes parties. Elle le restera jusqu'à sa résiliation décidée dans les conditions prévues par l'article 10.

ARTICLE 8 : Modalités financières d'exécution du marché.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné, sauf autre règle dérogatoire applicable à un ou plusieurs membres.

Après le lancement de la consultation, aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne sera possible.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention, signé par le seul coordonnateur et le membre du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cet avenant sera approuvé dans les mêmes formes que celles applicables à l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de la notification des marchés et accords-cadres, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour se faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Signataires

Alain Anziani

Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Alain Garnier

Maire d'Artigues-près-Bordeaux

Clément Rossignol Puech

Maire de Bègles

Pierre Hurmic

Maire de Bordeaux

Patrick Bobet

Maire du Bouscat

Jean-Jacques Puyobrau

Maire de Floirac

Thierry Trijoulet

1^{er} Adjoint au Maire de Mérignac

Franck Raynal

Maire de Pessac

Agnès Versepuy

Maire du Taillan-Medoc